



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026018**  
**Séance du 23 avril 2026**

**REÇU LE :**  
**28 AVR. 2026**  
**SOUS-PRÉFECTURE**  
**DE CÉRET**

**Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,**

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (22) :** Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

**REPRESENTES (1) :** Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

**ABSENTS (0) :** /

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 22	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Guillaume CHAMPROY

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS ET COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN MATIERE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** les articles L.1411-5 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales;  
**Vu** les dispositions du Code de la commande publique relatives aux commissions d'appel d'offres et aux jurys de concours ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constituer une commission de délégation de service public chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse des candidatures et des offres ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres est également compétente pour intervenir en tant que jury de concours dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que ces commissions sont distinctes mais composées selon des règles similaires et dans le respect du principe de représentation proportionnelle;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste;


**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **DE CREER** une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;
- **DE CREER** une commission de délégation de service public ;
- **DE PRECISER** que la commission d'appel d'offres exercera également les fonctions de jury de concours dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- **DE PRECISER** que ces commissions sont présidées par le Maire ou son représentant ;
- **DE FIXER** à trois le nombre de membres titulaires et à trois le nombre de membres suppléants appelés à siéger au sein de chacune des commissions ;
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public selon les modalités prévues par les textes en vigueur ;
- **DE PRECISER** que les membres élus de la commission d'appel d'offres sont également appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public ;
- **DE DESIGNER**, à l'issue du scrutin, les membres titulaires et suppléants comme suit :
  - **Titulaires : David THOMAS, Marc SUNER et Sophie FERTON**
  - **Suppléants : Gilles ALBERTY, Bruno ORMENO et Laetitia SANSON**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,

**Le Maire,**  
**Bruno GALAN**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :

